

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 06 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le six février à 19h30 s'est réuni à la mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 31 janvier 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

PERY Célie ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absent non-excuse : BLUSSON Nicolas

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PERCHERON Isabelle est élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'INTERET COMMUNAL (VOLET 3)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : Alarme mairie et petits matériels.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6060.00€ TTC

	Subvention DEPARTEMENT volet 3 soit 80%	
	HT	TTC
A6TEM	1200.00€	1500.00 €
HOULBERT	3800.00 €	4560.00 €
Total	5000.00 €	6060.00 €
subvention	4000.00 €	

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Adopte le projet « Alarme mairie et petits matériels » pour un montant de 6060.00€ TTC
Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Alarme mairie et petits matériels	5000.00	6060.00	Département appel à projets d'intérêt communal	4000.00
			Autofinancement	1000.00
Total	5000.00	6060.00	Total	5000.00

Sollicite une subvention de 4000.00€ HT au titre de la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) » soit 80% du montant du projet.
Charge le Maire de toutes les formalités.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler en 2023, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

BUDGET GENERAL

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de 2022 = 109 319.43 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 329.86 €, soit 25 % de 109 319.43 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- aménagement des constructions 10 000.00 € (art. 2135)
- autre matériel et outillage de voirie 5 000.00 € (art. 21578)
- réseaux de voirie 10 000.00 € (art. 2151)
- matériel de bureau et informatique 1 500.00 € (art. 2183)

TOTAL = 26 500 € (inférieur au plafond autorisé de 27 329.86 €)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-004.

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2023

La subvention a vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme.

Les subventions d'investissement accordées par l'État obéissent à des règles particulières et sont régies par les dispositions des décrets n°99-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 et par la circulaire d'application du 19 octobre 2000 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement (NOR: ECOB0010036C).

M.RAPINE présente au conseil municipal, le compte rendu des entretiens avec les associations du village.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'attribuer les subventions 2023 de la façon suivante :

L'attribution des subventions est soumise à la continuité des projets de vie. Sans réalisation effective, il n'y aura pas de versement de la subvention.

ASSOCIATION	2023
ADMR	100.00€
Association départementale aide personnes âgées FMR	100.00€
Amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	50.00€
Comité des Fêtes	700.00€ + 65% du montant du cachet de l'artiste pour la fête du village dans la limite de 1000.00€ soit 650.00€ *
Amicale du temps libre	300.00€
La Clairière	1000.00€
Souvenir Français	50.00€
Tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	50.00€
Accro' Pole	200.00€
MFR Chaingy	30.00€
MFR Férolles	30.00€
MFR CFA SORIGNY	30.00€
Bonnet d'Âne et Cerf-Volant	150.00€
Collège de TRAINOU	435.00€
Total de l'enveloppe subvention	3875.00€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-044.

**Monsieur POILANE Eric précise que cette subvention sera versée dans le cadre d'une organisation tripartite (mairie, Clairière, Comité des Fêtes) une fois dans l'année à compter de 2024.*

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Séance levée à : 19H43

Le secrétaire de séance, Isabelle PERCHERON	Le Maire, Éric POILANE
	